

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 1er juillet 2019**

Sur convocation du 25 juin 2019

La séance débute à 18h30

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme BELOTTI Florence, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, Mme LOCQUENEUX Elodie, M. MASSON Julien, M. COLLAUD Alain, Mme VEUJOZ Patricia, Mme GIRARDEY Stéphanie

Sont absents et excusés : M. MORATTEL Mathis, Mme DUC Marie-Laurence

Madame DUCHAMP Marie-Noëlle est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Télétransmission des actes en Préfecture – Avenant n°1,
- Subvention au SIAG,
- Recrutement,
- Décision modificative n°1 Budget communal,
- Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Décision modificative n°2 Budget communal,
- Décision modificative n°3 Budget communal

Il propose que ces points viennent compléter l'ordre du jour de manière cohérente.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Rectificatif tarifs redevances assainissement 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement ont été fixés, pour la période de consommation de septembre 2018 à septembre 2019 par délibération n°15 bis du conseil municipal du 26/03/2018, le rôle de facturation pour cette période n'ayant pas encore été émis. Cette délibération ne prend pas en considération les tarifs d'assainissement fixés par le SACO et qui s'imposent à la commune. Par conséquent il est nécessaire de soumettre à nouveau à l'accord du Conseil Municipal les tarifs fixés par le SACO pour l'assainissement suivants :

Période de facturation 2018-2019

Part fixe assainissement :	131,08 € HT	144,188 € TTC
Part variable assainissement :	1,66 € HT / m3	1,826 € TTC

Il confirme la nécessité de reprendre les tarifs fixés par le SACO pour facturer les redevances d'assainissement aux usagers de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 3 : Rectificatif tarifs redevances assainissement 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement ont été fixés, pour la période de consommation de septembre 2019 à septembre 2020 par délibération n°2019/03/10 du conseil municipal du 20/03/2019, le rôle de facturation pour cette période n'ayant pas encore été émis. Cette délibération ne prend pas en considération les tarifs d'assainissement fixés par le SACO et qui s'imposent à la commune. Par conséquent il est nécessaire de soumettre à nouveau à l'accord du Conseil Municipal les tarifs fixés par le SACO pour l'assainissement suivants :

Période de facturation 2019-2020

Part fixe assainissement :	134,00 € HT	147,40 € TTC
Part variable assainissement :	1,694 € HT / m3	1,8634 € TTC

Il confirme la nécessité de reprendre les tarifs fixés par le SACO pour facturer les redevances d'assainissement aux usagers de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 : Reversement redevance assainissement SACO 2015-2017-2018

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement a été transférée au SACO au 1^{er} janvier 2013. Une convention a été signée entre la commune et le SACO précisant les modalités de reversement des redevances d'assainissement collectées par la commune via le rôle de facturation et à reverser chaque année au SACO.

Le SACO vient de nous informer que ces redevances d'assainissement n'avaient pas été reversées sur les exercices 2015-2017-2018.

D'autre part, le Préfet par courrier du 24 mai 2019 nous demande également de régulariser la situation. Les sommes dues au SACO sont détaillées ci-dessous :

2015 :	27 985,20 € HT	30 783,71 € TTC
2017 :	105 061,27 € HT	115 567,40 € TTC
2018 :	205 640,15 € HT	226 204,17 € TTC
Total à reverser :	338 686,62 € HT	372 555,28 € TTC

Il propose de procéder au reversement des redevances d'assainissement 2015 – 2017 – 2018 au SACO pour un montant de 372 555,28 TTC et de demander au SACO la possibilité de régler en plusieurs versements de manière à ne pas impacter la trésorerie de la commune de manière trop importante.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5 : Prime fixe assainissement – Proratisation au mois à terme échu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20190511 du 27 mai 2019 validant la proratisation des primes fixes assainissement annuelles.

Il convient de préciser que le prorata sur la prime fixe assainissement est applicable au mois à terme échu pour les usagers concernés.

Il propose d'appliquer à compter du prochain rôle d'eau une proratisation de la prime fixe assainissement au mois et à terme échu.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : Affectation du résultat - Décision modificative n°2 – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de procéder au remboursement des redevances d'assainissement au SACO des exercices 2015, 2017 et 2018, remboursement qui s'impose à la commune dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2013. Le montant de ce remboursement, s'élève à 372 555,28 € TTC

A cet effet, il est nécessaire de réintégrer en fonctionnement l'affectation du résultat adopté au BP 2019 du budget eau et assainissement. La réintégration de cette affectation du résultat est possible dans la mesure où les crédits votés en dépenses d'investissement à l'article 2313 ne seront pas utilisés car la commune n'a pas la compétence assainissement et qu'il n'y a pas de travaux prévus sur le réseau d'eau potable.

La décision modificative proposée au conseil municipal est donc la suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 628 : Divers		300 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		300 000.00 €
D 023 : Virement à section investis.	100 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	100 000.00 €	
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	300 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300 000.00 €	
R 002 : Excédent antérieur reporté		200 000.00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		200 000.00 €
R 021 : Virement section exploitation	100 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	100 000.00 €	
R 1068 : Autres réserves	200 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	200 000.00 €	

- DIT que l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement 2018 à l'article 1068 des recettes d'investissement est égal à 0 (zéro).

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 7 : Plan école et maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal que le Département de l'Isère vient de lancer un vaste plan intitulé Plan Ecole. Il s'agit de soutenir le financement des travaux des groupes scolaires, en dehors des crédits apportés dans l'enveloppe du territoire.

Ce soutien financier concerne les opérations menées entre 2019 et 2022. Il est donc urgent de présenter un projet aux services du Département et de solliciter un maître d'œuvre pour le mener à bien.

Plusieurs solutions techniques sont envisageables. Le Maître d'œuvre saura nous conseiller sur les choix à réaliser. En tout état de cause il semble intéressant de nous orienter vers la construction d'un nouveau groupe scolaire plutôt que de réhabiliter l'existant car les taux de subventions seront plus favorables.

Il propose de solliciter des propositions de maîtrise d'œuvre à différents bureaux d'études afin de proposer un projet, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des financements Plan Ecole.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : Tarification cantine 2019/2020

Monsieur Le Maire, rappelle la délibération n°58 du conseil municipal du 03 septembre 2018, fixant la tarification pour la cantine scolaire pour l'année 2018/2019.

Il propose de maintenir le tarif du repas à 6 € par enfant, pour l'année scolaire 2019/2020.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 9 : Tarification services périscolaires 2019/2020

Monsieur Le Maire, rappelle la délibération n°59 du conseil municipal du 03 septembre 2018, fixant la tarification pour les services périscolaires.

Il propose le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020, soit :

- 1,00 € de l'heure par enfant, pour les quotients familiaux inférieurs à 350,
- 1,50 € de l'heure par enfant, pour les quotients familiaux entre 351 et 450,
- 2,00 € de l'heure par enfant, pour les quotients familiaux supérieurs à 450.

Toute heure commencée sera facturée.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 10 : Location ou prêt matériel communal

Le conseil municipal est sollicité pour permettre le prêt ou la location du matériel des services techniques aux usagers. Monsieur le Maire rappelle qu'en terme d'assurance, les équipements communaux sont assurés dans le cadre des missions de service public pour lesquels ils ont été acquis.

Il serait imprudent de les prêter ou les louer car en cas d'accident la responsabilité du Maire serait engagée avec le risque de voir l'assureur nous confirmer que le contrat ne s'applique pas.

Il précise que les équipements communaux ne pourront être ni prêtés ni loués pour des usages hors services communaux.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 11 : Tarif coupes affouagères

Monsieur Le Maire rappelle que le code forestier précise le mode de partage des coupes d'affouages et qu'un tarif doit être fixé par l'assemblée pour les retraits.

Considérant qu'il existe un règlement relatif aux coupes pour 2019, il convient de fixer un tarif forfaitaire par coupe sur la commune.

Il propose de fixer le tarif du lot de coupe d'affouage à 30,00 € et précise que les inscriptions aux coupes d'affouages seront à déposer en mairie entre le 1^{er} et le 30 août 2019.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 12 :

• **Achat de livres pour la bibliothèque de LAVALDENS**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de Lavaldens est ouverte aux habitants de la commune de La Morte.

Il propose de l'autoriser à acheter pour 350 € de livres afin de compléter les ressources de la bibliothèque de LAVALDENS.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

• **Subvention à l'Office Municipal de Tourisme :**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée la demande faite par l'Office Municipal de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre concernant le versement de la seconde partie de la subvention globale de fonctionnement pour 2019, cette somme d'un montant de 30 000 euros permettra à l'Office de Tourisme de faire face aux salaires et dépenses habituelles.

Il propose le versement de la seconde partie de la subvention de fonctionnement annuelle 2019 à l'Office Municipal de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre pour un montant de 30 000 € imputable à l'article 65737 du budget général 2019.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

• **Subvention à la crèche :**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée le transfert de la compétence crèche vers la Communauté de Communes de la Matheysine au 1^{er} juillet 2019.

Par conséquent il n'y a pas lieu de procéder au versement d'une subvention.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 13 : Subvention OCCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de verser une subvention à l'OCCE (coopérative scolaire) au titre de l'exercice 2019.

Il propose le versement à l'OCCE d'une somme de 500 € gérée par la Direction de l'école de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Point 14 : Subvention au SIAG :

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la délibération n°2019/201/07 du 29/01/2019 accordant le versement d'un premier acompte au SIAG pour un montant de 20 000 €. Il convient de procéder au versement du second acompte sur la participation de fonctionnement inscrite au budget 2019, soit un montant de 30 000 €.

Il propose le versement au SIAG du second acompte sur la participation de fonctionnement inscrite au budget 2019, soit un montant de 30 000 €, à l'article 65548 du budget principal 2019.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 15 : Télétransmission des actes en Préfecture – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de télétransmission des actes a été signée le 25 mai 2018 avec la Préfecture de l'Isère. L'évolution de la transmission des actes doit être validée par voie d'avenant, notamment pour la télétransmission des marchés publics.

Il propose de l'autoriser à effectuer les démarches de signature de cet avenant.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 16 : Suppression et création d'un poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent a été recruté sur un poste d'adjoint technique à temps non-complet pour une durée d'un an. Ce contrat arrivant à échéance le 02 septembre 2019, il convient de se prononcer sur la suite à donner.

Il propose la suppression du poste d'adjoint technique à temps non-complet au 03 septembre 2019 et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en accroissement temporaire d'activité à compter du 03 septembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents techniques de la collectivité arrivent en fin de période de stage et propose leur titularisation au 1^{er} septembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 17 : Décision modificative n°1 - Budget communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/05/12 du conseil municipal du 27 mai 2019, autorisant la commune à acheter 5 parts sociales dans la SCIC Petite Enfance, pour un montant total de 250 €.

Il propose de procéder à l'écriture suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 266 Autres formes de participation		250,00 €
Total D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		250,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	250,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	250,00 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 18 : Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par délibération n°78 du 15 octobre 2018.

Il rappelle que cette modification a été engagée afin d'apporter quelques modifications, notamment sur la partie urbaine sur les constructions d'annexes en limite de propriété.

Le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du **12 août au 12 septembre 2019**. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie – Place de la Mairie - 38350 La Morte, aux jours et horaires d'ouverture habituels - le mardi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30 - sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairielamorte.fr

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°2.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 19 : Décision modificative n°2 Budget communal

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la délibération n°2019/05/12 du conseil municipal du 27 mai 2019, autorisant la commune à acheter 5 parts sociales dans la SCIC Petite Enfance, pour un montant total de 250 €.

A la demande de la Trésorerie, la délibération n°2019/07/15 est annulée et remplacée par les écritures suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 266 Autres formes de participation		250,00 €
Total D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		250,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	250,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	250,00 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 20 : Décision modificative n°3 Budget communal

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à un transfert de compte à compte afin de régulariser le versement de la participation très haut débit pour l'année 2019.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments installation		1 178,58 €
Total D 204 : Subventions d'équipement versées		1 178,58 €
D 2313 : Immo en cours-construction	1 178,58 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	1 178,58 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à La Morte, le 09 juillet 2019

La Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Noëlle DUCHAMP

Raymond MASLO